

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route,
Vu le code des communes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande d'autorisation de travaux reçue le 11 septembre 2018, par laquelle la Société EUROVIA – Agence de Limoges domiciliée au 81, avenue du Président René Coty – 87000, va procéder à des travaux pour le compte de la commune de NANTIAT, sur le domaine public : **création d'un plateau sur élevé et l'aménagement de places pour personne à mobilité réduite**, sur la voie départementale n° 711 – face au n° 10, avenue de l'Hôtel de Ville.

Considérant le nombre de véhicules ne respectant pas la limitation de vitesse autorisée, portée à 50 k/h, il y a lieu de modifier l'infrastructure de cette route.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser les travaux énoncés ci-dessus, sur la route départementale n° 711 de l'avenue de l'Hôtel de Ville – Le Parc.
Les travaux débuteront le lundi 17 septembre au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser le chantier avec des panneaux de signalisation et remettre la voie publique en bon état**.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne – Antenne de Nieul,
- au Président du SDIS 87,
- au Responsable du service SAMU/SMUR 87,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 12 septembre 2018

**Le Maire,
Daniel PERROT**



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le code des communes,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 -
Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu la demande d'autorisation de voirie déposée le 11 septembre 2018 par la Société
EUROVIA – Agence de Limoges, demeurant au 81, avenue du Président René Coty
– 87000 LIMOGES, qui souhaite effectuer des travaux sur la voie départementale n°
711 – Avenue de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but
de sécurité publique par des feux tricolores.

ARRETE

Article 1 : Considérant les travaux effectués dans l'Avenue de l'Hôtel de Ville **par la création d'un plateau sur élevé et l'aménagement de places pour personne à mobilité réduite**, la circulation sera alternée par des feux tricolores à compter du lundi 17 septembre au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus.

Article 2 : Les feux seront placés au n° 2 (intersection avec la Rue des Ecoles) pour les véhicules venant de la place de l'Eglise en remontant l'Avenue de l'Hôtel de Ville, et en face du n° 14 (intersection avec l'Allée des Sapeurs Pompiers) pour ceux qui viendront de la place du Commerce pour se rendre vers la Rue du 8 Mai.

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, **le stationnement sera interdit** sur les parkings devant la Mairie, les écoles et du côté du Parc.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Antenne de Nieul,
- Monsieur le responsable du service du SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 12 septembre 2018

**Le Maire,
Daniel PERROT**



